

CAHIER DES CHARGES

POUR LA SÉLECTION
DES PROJETS



Avec le financement de la



Département de la Haute-Marne

Appel à manifestation d'intérêt à destination des
Services Autonomie à Domicile pour la mise en œuvre
du Fonds Mobilité 2026
- Août 2026-

Appel à manifestation d'intérêt à destination des Services Autonomie à Domicile pour la mise en œuvre du Fonds Mobilité 2026

- Août 2026 -

Sommaire

Sommaire	1
Contexte	2
Objectifs	2
Publics éligibles	2
Conditions d'éligibilité	2
Dépenses éligibles	3
Règles du non-cumul des aides publiques	5
Montant du fonds mobilité 2026	5
Modalités générales d'attribution des financements	5
Contenu attendu des candidatures	6
Procédure d'examen des dossiers et critères de sélection des candidatures	6
Mise en œuvre des actions et évaluation annuelle	6
Communication	7
Modalités de dépôt du dossier	7
Date de publication	7
Date limite de dépôt des candidatures	7
ANNEXE	8

Contexte

Face à l'enjeu du vieillissement de la population, la loi du 7 août 2020 a créé un cinquième risque de sécurité sociale : l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Son pilotage est confié à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. La CNSA s'appuie sur les Départements pour le déploiement des actions de la branche.

Afin de soutenir la mobilité des aides à domicile et renforcer les temps d'échange et de partage entre les professionnels, notamment dans les départements les plus ruraux et en outre-mer, la [loi « Bien vieillir » du 8 avril 2024](#) a instauré, en 2025, un **fonds pérenne de 75 M€ par an**. Son champ d'application est précisé dans le [décret du 13 août 2025](#), modifié par le [décret du 12 juin 2026](#).

Les crédits sont répartis entre les Départements et collectivités territoriales uniques en fonction du volume d'heures d'intervention au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) (*données 2023*) et de la part de la population vivant en zone rurale. Cette répartition n'évolue pas d'une année à l'autre. Cette clé de répartition permet de porter une attention particulière aux territoires ruraux et ultramarins, où les professionnels parcourent davantage de kilomètres.

Ce sont les Départements et collectivités territoriales uniques qui perçoivent l'aide. Les programmes définis par le Département ou la collectivité territoriale unique bénéficient aux services autonomie à domicile, dans leur activité d'aide et d'accompagnement, quel que soit leur statut juridique (public, associatif, commercial) au bénéfice des professionnels de l'accompagnement, ces derniers n'ayant aucune démarche à effectuer auprès de la CNSA.

Les modalités de sélection des services, les actions déployées ainsi que les modalités de soutien sont au libre choix des départements. Ces derniers peuvent utiliser l'aide pour soutenir directement les services ou pour financer des actions dont ils sont eux-mêmes gestionnaires.

Aussi, pour l'utilisation du **fonds mobilité 2026**, le Département de la Haute-Marne a décidé de permettre aux Services Autonomie à Domicile de candidater afin d'en bénéficier de tout ou partie.

Objectifs

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour but **de sélectionner des Services Autonomie à Domicile (SAD) dans le cadre du fonds mobilité 2026**.

Publics éligibles

Tous les Services autonomie à domicile, dans leur activité d'aide et d'accompagnement de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), quel que soit leur statut juridique (public, associatif, commercial).

Conditions d'éligibilité

Cet appel à manifestation d'intérêt concerne **exclusivement** les **Services Autonomie à Domicile autorisés en mode prestataires, habilités ou non à l'aide sociale**, donc situés sur le territoire de la Haute-Marne et ayant le siège social sur le département de la Haute-Marne.

Dépenses éligibles

Le fonds mobilité porte sur deux programmes :

Programme 1 : un programme général de soutien à la mobilité des professionnels de l'accompagnement

Au moins 50 % du montant alloué à ce programme doit être destiné au soutien à l'achat ou à la location de véhicules d'entreprise à faibles ou très faibles émissions.

Ce programme peut financer :

- ➔ l'achat ou la location de véhicules d'entreprise électriques, hydrogènes, gaz et hybrides rechargeables*
 - ces véhicules peuvent être avec ou sans permis, neufs ou d'occasion,
 - dans la limite de **20 000 euros par véhicule pour une aide directe à l'achat et 4 000 euros par an pour l'amortissement**,
 - dans la limite **d'un loyer de 350 euros par véhicule et par mois** (sans durée minimale de contrat, seules les mensualités de l'année N sont prises en charge par l'aide versée en année N) ;
 - les frais relatifs à la mise en service de ces véhicules, notamment les frais de carte grise, d'assurance ou d'entretien, l'achat et l'installation de bornes de recharge ou le remplacement des batteries ;
- ➔ les vélos et trottinettes avec ou sans assistance électrique.

** à savoir l'ensemble des véhicules listés dans le premier tableau de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du Code de la route.*

Le solde peut être utilisé pour financer toute autre forme de mobilité. Par exemple, de manière non exhaustive, peuvent y être inclus :

- ➔ l'achat ou la location de véhicules thermiques (y compris les véhicules hybrides non rechargeables) :
 - ces véhicules peuvent être avec ou sans permis, neufs ou d'occasion,
 - dans la limite de **20 000 euros par véhicule pour une aide directe à l'achat et 4 000 euros par an pour l'amortissement**,
 - dans la limite **d'un loyer de 350 euros par véhicule et par mois** (sans durée minimale de contrat ; seules les mensualités de l'année N sont prises en charge par l'aide versée en année N) ;
 - les frais relatifs à la mise en service de ces véhicules, notamment les frais de carte grise, d'assurance ou d'entretien ;
- ➔ les indemnités kilométriques – non compensées par ailleurs – dont :
 - les kilomètres réalisés pour les interventions non consécutives (notamment l'avenant 36 de la branche de l'aide à domicile),
 - les augmentations de barèmes propres à chaque convention collective (notamment l'avenant 76 de la branche de l'aide à domicile au 1^{er} juin 2026) ;

- ➔ les abonnements de transport en commun (au-delà de la prise en charge obligatoire de l'employeur) ;
- ➔ les chèques carburant et chèques mobilité (ces chèques ne peuvent pas remplacer le remboursement obligatoire des indemnités kilométriques) ;
- ➔ les formations à la gestion de la flotte ;
- ➔ l'entretien de la flotte de véhicules ;
- ➔ les logiciels de gestion de flottes ;
- ➔ la formation à l'écoconduite ;
- ➔ l'obtention du permis de conduire ;
- ➔ le brevet de sécurité routière ;
- ➔ ou tout autre objet soutenant la mobilité des professionnels en service autonomie à domicile.

Programme 2 : un programme favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile

Ce programme peut financer, de manière non exhaustive, mais de manière complémentaire aux actions financées par ailleurs par la dotation complémentaire prévue par l'article L. 314-2-2 du CASF :

- ➔ les temps de travail des professionnels consacrés à des temps d'échanges ;
- ➔ l'animation par un intervenant externe au service (ex. : psychologue, consultant Risques Psycho-Sociaux, etc.) de temps de partage de bonnes pratiques entre professionnels ;
- ➔ les frais associés à l'aménagement d'un espace (salle de réunion, espace interne ou extérieur au service).

Ce programme peut porter sur des temps **internes à chaque service à domicile** ou sur **des échanges inter-services**.

Les dépenses prises en charge peuvent être des dépenses d'investissement comme de fonctionnement, tant que leur objectif principal est de favoriser l'organisation de ces temps d'échange.

Aucune autre dépense ne pourra être prise en considération dans le cadre du fond mobilité.

Règles du non-cumul des aides publiques

- **L'aide ne peut pas financer des actions déjà prises en charge par un autre financement public existant**

Autre financement public : concours APA et PCH, dotation complémentaire qualité, appel à manifestation d'intérêts CNSA de soutien aux départements 2023-2026, CARSAT, Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)...

Elle peut toutefois faire levier pour en augmenter l'impact, notamment si la totalité du montant de l'action n'est pas prise en charge par un autre financement public.

- **La même dépense ne doit donc pas être financée deux fois, c'est-à-dire ne pas mobiliser plusieurs sources de financement public pour couvrir les mêmes actions.**

Exemple : si un Département finance un certain nombre d'heures de groupes d'analyse de pratiques professionnelles au travers de la dotation complémentaire, il ne peut prévoir grâce à la présente aide que le financement de nouvelles heures.

- **Cas particulier des structures ayant contracté un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) dans le cadre de la dotation complémentaire qualité.**

Les actions proposées dans le cadre du présent appel à manifester de l'intérêt ne doivent pas être déjà financées au titre de la dotation complémentaire.

Montant du fonds mobilité 2026

Le montant du fonds mobilité pour la Haute-Marne est de :

- **291 427 euros pour 2026**

Ce montant sera réparti entre candidats retenus et dans les limites des conditions ci-dessus mentionnées dans la rubrique « dépenses éligibles ».

Modalités générales d'attribution des financements

Conformément aux règles de comptabilité du Département, l'engagement financier fait l'objet d'une simple notification par courrier pour les subventions inférieures à 5 000 € et de la conclusion d'une convention pour les subventions égales ou supérieures à 5 000 €.

Aussi, l'aide financière sera accordée sous la forme **d'une subvention versée en totalité à la signature de la notification ou de la convention.**

La convention entre le Département de la Haute-Marne et le porteur de projet prendra fin **le 31 décembre 2026** et sera régularisée après la sélection du porteur. Elle aura notamment pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention, les engagements de chacune des parties et notamment les modalités de restitution des actions menées (bilan annuel).

Contenu attendu des candidatures

Les candidats doivent fournir la fiche de candidature complète, datée et signée (voir modèle en annexe) incluant :

- une présentation des actions prévues par programme le cas échéant (mobilité et/ou échanges de pratiques),
- une ventilation budgétaire prévisionnelle 2026 pour chaque action,
- le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la demande (devis, rapport explicatif...).

Attention : tout dossier imprécis (pas de détail des coûts des actions, pas de mention du nombre de salariés concernés, etc...), incomplet ou transmis hors délai ne sera pas pris en compte.

Procédure d'examen des dossiers et critères de sélection des candidatures

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à demander des éléments complémentaires ou proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

Le choix entre les différents projets éligibles et les montants attribués se fonderont sur les critères suivants :

- les actions proposées ne doivent concerner que le territoire du département ;
- les actions seront sélectionnées au regard de l'amélioration apportée aux conditions de mobilité des aides à domicile et de la promotion de temps d'échanges de pratiques professionnelles ;
- compte tenu du montant du fonds de soutien alloué par la CNSA au Département de la Haute-Marne et des conditions posées par le décret n°2026-506 du 12 juin 2026, une priorité sera donnée aux aides pour la constitution d'une flotte de véhicules, notamment pour l'achat de véhicules à faibles ou très faibles émissions pour les aides à domicile ;
- les dossiers seront retenus en privilégiant l'équité entre les opérateurs, en veillant à prioriser les gestionnaires ne disposant d'aucun véhicule, ni ne bénéficiant d'aucun financement public.

Mise en œuvre des actions et évaluation annuelle

Les actions devront être mises en œuvre à compter de la signature de la lettre de notification/convention et au plus tard **le 31/12/2026**.

Les candidats devront proposer les indicateurs du suivi et mettre à disposition de l'administration les justificatifs lui permettant de suivre la mise en œuvre effective des actions et de s'assurer de la bonne utilisation des financements publics. Lors de contrôles de la mise en œuvre effective des actions financées, le défaut de justificatifs conduira à la récupération des financements.

Enfin, un **bilan annuel des actions** devra être transmis au Département au plus tard le **30 avril N (pour les dépenses N-1)**. En effet, le Département doit transmettre l'évaluation de l'effet de l'aide sur le secteur du domicile à la CNSA avant le **30 juin de l'année N+1**. Cette évaluation devra apporter des éléments permettant d'objectiver les effets de l'aide sur les services ayant bénéficié du dispositif.

Communication

Tout candidat dont le projet aura été retenu utilisera le logo du Département sur les différents supports de communication (flyer, affiche, etc.). Tout article (journal, magazine etc.) relatif aux actions financées devra préciser **le financement du Département avec le soutien financier de la CNSA**.

Les logos sont mis à votre disposition sur demande, dans le respect de la charte d'utilisation en vigueur.

Enfin, les porteurs sont invités à adresser au Département lors du bilan tout article paru dans la presse locale ou vidéo réalisée, relatif aux actions de cet Appel à Manifestation de l'Intérêt.

Modalités de dépôt du dossier

Le dossier est à déposer uniquement par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :

➔ *Madame Yohanne LAURENT, Directrice Contractualisation et Administration à l'adresse suivante : yohanne.laurent@haute-marne.fr.*

➔ *Copie aux adresses suivantes :*

- contractualisation.ESMS@haute-marne.fr
- marie-ange.guerinot@haute-marne.fr

Il est demandé d'envoyer le dossier avec **une demande d'accusé de réception**.

Seules les candidatures par voie électronique seront recevables.

Date de publication

La date de publication est fixée au 11 août 2026.

Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt est fixée au 13 septembre 2026 à 17h30.

Les dossiers parvenus après la date et heure limite de dépôt ne seront pas recevables.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter Madame Yohanne LAURENT, Directrice Contractualisation et Administration à l'adresse suivante : yohanne.laurent@haute-marne.fr

Bases juridiques :

- ☑ Article 20 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie
- ☑ Décret n° 2025-817 du 13 août 2025 relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux départements et aux collectivités territoriales uniques par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- ☑ Décret n° 2026-506 du 12 juin 2026 modifiant le décret n° 2025-817 du 13 août 2025 relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux départements et aux collectivités territoriales uniques par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et fixant son montant pour 2025.

ANNEXE

Déclinez la situation actuelle de votre structure sur la thématique de la mobilité (flotte, transports en commun, permis de conduire, mobilité douce, etc.).

This image shows a full page of a document template. It consists of approximately 30 horizontal rows of small, evenly spaced dots, creating a guide for handwriting or typing. The dots are arranged in straight, parallel lines across the entire width of the page. There is no text, imagery, or other markings present.

Description des actions proposées par le service ayant vocation à être financées par le programme de soutien à la mobilité et estimation du coût de réalisation.

VOLET 1 : aides à la constitution de flottes de véhicules (véhicules de services ou véhicules de fonction) privilégiant des véhicules à faibles ou très faibles émissions au sens de la loi d'orientation sur les mobilités.

Le programme mobilité devra flécher au moins 50 % des dépenses sur ce volet.

- véhicules d'entreprise électriques, hydrogènes, gaz et hybrides rechargeables* :
- aide à l'achat ou amortissement d'une aide à l'achat,
 - aide à la location de longue durée,
 - nombre de véhicules envisagés à l'achat par année et montant de l'aide du Département par véhicule et/ou nombre de véhicules envisagés à la location par année et montant de l'aide du Département par véhicule par an,
 - frais relatifs à la mise en service de ces véhicules, notamment les frais de carte grise, d'assurance ou d'entretien, l'achat et l'installation de bornes de recharge ou le remplacement des batteries.

Pour rappel :

-les dépenses de soutien à l'achat sont prises en compte dans **la limite de 20 000 euros par véhicule pour une aide directe à l'achat** ou de **4 000 euros par an pour l'amortissement de l'aide**.

-les dépenses de soutien à la location sont prises en compte **dans la limite de 350 euros par véhicule et par mois**.

** à savoir l'ensemble des véhicules listés dans le premier tableau de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du Code de la route.*

- vélos et trottinettes avec ou sans assistance électrique.

VOLET 2 : aides générales à la mobilité

Solde après les 50 % du Volet 1

- remboursement intégral des abonnements de transports en commun (au-delà de la prise en charge obligatoire de l'employeur) ;
- prise en charge systématique des indemnités kilométriques entre déplacements non consécutifs ;
- chèques carburant et chèques mobilité (ces chèques ne peuvent pas remplacer le remboursement obligatoire des indemnités kilométriques) ;
- formations à la gestion de la flotte ;
- entretien de la flotte de véhicules ;
- logiciels de gestion de flottes ;
- formation à l'écoconduite ;
- obtention du permis de conduire ;
- brevet de sécurité routière ;
- ou tout autre objet soutenant la mobilité des professionnels en service autonomie à domicile.

Descriptif de la dépense <i>(liste ci-dessus)</i>	Quantité	Coût (estimation sur une année pleine)	Plan de financement projeté (Département, autres financeurs, auto-financement)	Commentaires
...				

2- Programme favorisant le dialogue et le partage de bonnes pratiques

Déclinez la situation actuelle dans votre structure : les différents temps d'échanges organisés, fréquence, besoins exprimés.

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

This image shows a full page of a document template designed for handwritten notes or essays. It features approximately 30 evenly spaced, horizontal grey lines across the entire width of the page. The lines are thin and light, providing a guide for writing without being distracting. There are no margins, headers, footers, or other markings present on the page.

Description des actions proposées par le service ayant vocation à être financées par le programme de soutien aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques (ex : ateliers thématiques, groupes de parole, rencontres territoriales) et estimation du coût de réalisation de chacune des actions.

- ➔ les temps de travail des professionnels consacrés à des temps d'échanges ;
- ➔ l'animation par un intervenant externe au service (ex. : psychologue, consultant Risques Psycho-Sociaux, etc.) de temps de partage de bonnes pratiques entre professionnels ;
- ➔ les frais associés à l'aménagement d'un espace (salle de réunion, espace interne ou extérieur au service).

Actions proposées (liste ci-dessus)	Quantités	Coût (estimation sur une année pleine)	Plan de financement projeté (Département, autres financeurs, auto-financement)	Commentaires
...				

MONTANT TOTAL du programme 1	
MONTANT TOTAL du programme 2	
MONTANT TOTAL	

Date :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Signature (avec tampon) :